

AFFAIRE N° 2025/334

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION  
SEANCE DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à 18 heures, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Date de convocation	Mardi 11 mars 2025
Nombre de membres en exercice	35
Nombre de membres présents	22
Nombre de membres représentés	5
Nombre de votants	27

Compte tenu de l'adoption des Comptes Administratifs 2024 par le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique, Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour affecter les résultats de l'exercice 2024 selon le détail suivant :

**Résultats de la section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice	Déficit	- 83 865,54 euros
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002)	Excédent	1 990 699,80 euros
<b>Excédent de fonctionnement de clôture</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 906 834,26 euros</b>

**Résultat de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice	Déficit	-10 897, 81 euros
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001)	Déficit	- 31 389, 27 euros
<b>Déficit d'investissement de clôture</b>	<b>Déficit</b>	<b>-42 287, 08 euros</b>

**Affectation de l'excédent de fonctionnement de clôture**

<b>En couverture de besoin de financement (c/1068)</b>	<b>- 42 287,08 euros</b>
<b>En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>1 864 547,18 euros</b>

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver la délibération «Affectation des résultats 2024» de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

**Délibération adoptée.**

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	27
POUR	27
CONTRE	/
ABSTENTION	/

*Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.*

**Le Président  
Laurent PEYRONDET**

